Informations de base

2003/2154(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Lutte contre la corruption: instruments et recommandations **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	RUTELLI Francesco (ELDR)	10/07/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE-DE)	07/08/2003
JURI Juridique et marché intérieur	MILLER Bill (PSE)	07/07/2003

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0317	Résumé
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0367/2003	
04/12/2003	Décision du Parlement	T5-0542/2003	Résumé
04/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2154(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/19865

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0367/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0542/2003 JO C 089 14.04.2004, p. 0032-0110 E	04/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0317	28/05/2003	Résumé

Lutte contre la corruption: instruments et recommandations

2003/2154(INI) - 28/05/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : donner un nouvel élan à la politique de l'Union européenne contre la corruption. CONTENU : la présente communication de la Commission fait le point sur ce qui a été accompli au niveau de l'UE, mais indique aussi les améliorations nécessaires pour donner un nouvel élan à la lutte contre la corruption. Elle cherche aussi à définir des domaines où l'UE pourrait être un acteur bien placé pour prendre de nouvelles initiatives dans la lutte contre la corruption. La Commission a la ferme intention de réduire la corruption à tous les niveaux, d'une manière cohérente à l'intérieur des institutions de l'UE, dans les États membres de l'UE et en dehors de l'UE, qu'il s'agisse de la corruption politique, des actes de corruption commis par des groupes criminels organisés ou en complicité avec de tels groupes, de la corruption dans le secteur privé ou de la "petite corruption". À cet effet, les actes de corruption doivent être dépistés et poursuivis et ceux qui les commettent doivent être punis et privés de leurs gains illicites. Parallèlement, il convient de réduire les possibilités de recourir à la corruption et de prévenir les conflits d'intérêt potentiels par le biais de structures administratives transparentes et responsables aux niveaux législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que dans le secteur privé. Des stratégies globales de renforcement de l'intégrité, l'échange de meilleures pratiques et des sauvegardes institutionnelles doivent faire en sorte que les décisions prises par le secteur public servent exclusivement l'intérêt public. En conclusion, la future politique anticorruption de l'UE doit prendre en considération les principaux éléments suivants : - un engagement politique fort contre toutes les formes de corruption doit être pris au niveau le plus élevé des institutions de l'UE; - la mise en oeuvre des instruments anticorruption existants doit être surveillée de près et renforcée, au stade actuel par l'adhésion de la Communauté européenne à l'une des conventions sur la corruption du Conseil de l'Europe ou aux deux et la participation à son mécanisme de contrôle GRECO (Groupe d'États contre la corruption); - les États membres de l'UE doivent développer et améliorer les outils d'investigation et affecter davantage de personnel spécialisé à la lutte contre la corruption; - les États membres et les institutions, organes et organismes de l'UE doivent redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption préjudiciable aux intérêts financiers de la Communauté européenne; - il convient de poursuivre, au niveau de l'UE, l'élaboration de normes d'intégrité communes applicables aux administrations publiques dans l'ensemble de l'UE, telles que le cadre commun d'évaluation des responsables de la fonction publique et de l'administration de l'UE; - les États membres et la Commission doivent soutenir le secteur privé dans ses efforts pour renforcer l'intégrité et la responsabilité des sociétés; - il convient de renforcer la lutte contre la corruption politique et le financement illicite des partenaires sociauxet d'autres groupes d'intérêt au niveau de l'UE et des États membres; - dans leur dialogue permanent avec les pays adhérents et candidats et avec d'autres pays tiers, les États membres et la Commission doivent systématiquement aborder les problèmes liés à la corruption et continuer d'aider ces pays dans les efforts qu'ils accomplissent pour instaurer et mettre en oeuvre des politiques nationales anticorruption sur la base des dix principes généraux figurant en annexe; - la lutte contre la corruption doit continuer de faire partie intégrante de la politique extérieure et commerciale de l'UE.

Lutte contre la corruption: instruments et recommandations

2003/2154(INI) - 04/12/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 455 voix pour, 12 voix contre et 42 abstentions le rapport de M. Francesco RUTELLI (ELDR, I) sur la politique communautaire de lutte contre la corruption, le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 04/11/2003). Pour l'essentiel, le Parlement demande que la Commission européenne recense et stigmatise ceux des États membres de l'Union qui ne luttent pas assez résolument contre la corruption. Il faut en outre que les États membres ratifient au plus vite la Convention "anti-corruption" des Nations unies et que le Conseil approuve sans retard les deux décisions-cadres, d'inspiration danoise, déposées en juillet 2002, en vue de faciliter la confiscation des avoirs issus de la criminalité. Dans la foulée, le Parlement demande également à la Commission de présenter une proposition de directive visant à protéger le pluralisme des médias, comme élément-clé de la transparence et de la lutte contre la corruption. Le rapporteur Francesco RUTELLI, qui fut le chef du grand parti d'opposition dans les élections nationales 2001 en Italie, remportées par Silvio Berlusconi, a déclaré, à l'issue du vote, que la propriété des médias et l'octroi de concessions publiques posaient sérieusement question dans plusieurs États membres, et surtout en Italie. C'est pourquoi, une directive européenne axée sur le pluralisme des médias s'impose si l'on veut que ceux-ci veillent activement, et en toute indépendance, à ce que le public soit dûment informé des mesures de lutte contre la corruption dans les États membres. Enfin, les États membres sont priés de renforcer leurs politiques de lutte contre la corruption en adoptant des mesures sévères de répression des faux en écritures comptables, de l'évasion fiscale et du blanchiment d'argent. Le Parlement souhaite notamment la présentation d'une proposition de directive qui définisse des règles harmonisées pour la profession de réviseur aux comptes afin de garantir l'indépendance totale de cette profession vis-à-vis de la clientèle.